



Genève, le 22 août 2018

## Le Conseil d'Etat

3669-2018

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Madame Doris Leuthard  
Conseillère fédérale  
Kochergasse 6  
3003 Berne

### **Concerne : modification de l'ordonnance - nouveaux critères d'accessibilité**

Madame la Conseillère fédérale,

Votre courrier du 27 juin 2018 concernant la modification de l'ordonnance sur les nouveaux critères d'accessibilité du service postal universel et des services de paiements nous est bien parvenu et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Conscient des enjeux liés aux prestations d'un service public de qualité et à la nécessité de renforcer les relations entre les différentes parties prenantes, notre Conseil soutient les propositions contenues dans la modification de l'ordonnance sur la Poste qui visent à améliorer l'accessibilité des prestations fournies par la Poste et à consolider le dialogue entre les différents acteurs.

Ainsi, notre Conseil est favorable à l'application au niveau régional et non plus au niveau national du critère d'accessibilité de 90%, étant entendu que la valeur de référence de la région est le périmètre cantonal. D'autre part, nous approuvons l'application de critères relatifs à la densité de la population et à la structure économique pour l'aménagement du réseau postal en milieu urbain. Cette mesure permettra notamment de définir des zones centrales cohérentes. Nous appuyons également l'harmonisation des exigences d'accessibilité pour les services postaux et les services de paiement. En outre, nous saluons la volonté d'augmenter la qualité du service fourni par les agences en introduisant, entre autres, une formation appropriée aux employés des agences.

Nous avons également noté que la modification de l'ordonnance vise à renforcer le dialogue entre la Poste et les cantons. Nous accueillons favorablement cette proposition. Toutefois, nous relevons que l'article 33 alinéa 8 de l'ordonnance mentionne que les cantons assurent

la communication avec les communes. Dans la mesure où cette communication pourrait être interprétée comme une adhésion du canton aux projets de développement du réseau de la Poste, nous estimons qu'il serait nécessaire de supprimer cette mention.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

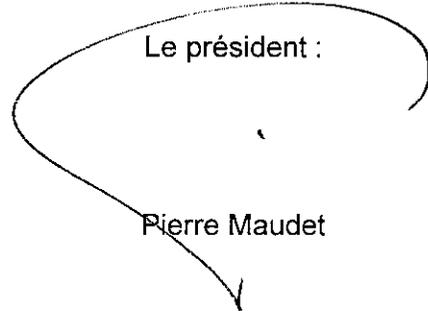
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Pierre Maudet